



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assemblées générales

Question écrite n° 51130

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les règles régissant les assemblées générales des actionnaires de sociétés commerciales. Lors de leur dernière assemblée générale, plusieurs grandes entreprises françaises ont adopté des résolutions dites d'ajustement des droits de vote. Tout en respectant le droit des sociétés, ces résolutions remettent en cause le principe « une action vaut une voix ». En limitant les pouvoirs des petits porteurs d'actions, elles menacent le développement de l'actionnariat populaire et enlèvent toute signification à la politique de participation des salariés dans leur entreprise. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement par rapport à ces résolutions dites d'ajustement des droits de vote, et les mesures envisagées pour éviter un recours abusif à ces limitations et les effets pervers qui en découlent.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51130

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5460